



Charte éthique en matière de recherche de fonds auprès des bailleurs privés

Le GLAJ-GE est la faîtière des principaux acteurs associatifs des activités de jeunesse et de loisirs à Genève. Il assume la responsabilité qui en découle avec tout le sérieux, l'ouverture et l'intégrité correspondants. Le GLAJ-GE désire être considéré par ses organisations membres et ses partenaires comme une association agissant de manière professionnelle et digne de confiance.

La présente charte éthique en matière de recherche de fonds auprès des bailleurs privés définit de quelle manière la collaboration entre le GLAJ-GE et les bailleurs privés s'effectue.

Principes éthiques pour le financement du GLAJ-GE

S'inspirant des principes éthiques en matière de recherche de fonds de l'organisation faîtière des associations de jeunesse en Suisse, le CSAJ, dont le GLAJ-GE est membre, et selon les principes et lignes directrices propres au GLAJ-GE, il a été établi des principes éthiques généraux et des critères précis destinés à être appliqués à tout éventuel bailleur de fonds du GLAJ-GE :

1. Le GLAJ-GE ne collabore pas avec des entreprises qui nuisent à la jeunesse et à son développement/épanouissement.
2. Le GLAJ-GE ne travaille pas avec des sociétés qui ne respectent pas les droits de l'Homme.
3. Le GLAJ-GE ne collabore pas avec des entreprises qui, pour produire leurs marchandises, imposent des conditions de travail non respectueuses des droits sociaux.
4. Le GLAJ-GE ne travaille pas avec des sociétés qui portent atteinte de manière évidente à la santé des personnes.
5. Le GLAJ-GE ne collabore pas avec des entreprises dont le mode de production et/ou les produits sont particulièrement néfastes pour l'environnement.

Déoulant des principes éthiques généraux précédemment établis, le GLAJ-GE ne travaille pas avec des entreprises dont les activités principales touchent les domaines suivants :

- usure, notamment
 - commerce du sexe
 - armement, matériel militaire visant à porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, tabac, alcool, notamment
- ou qui ont recours aux pratiques suivantes :
- travail des enfants, salaires sous-évalués, horaires excessifs, flexibilité abusive des horaires de travail, notamment

Le GLAJ-GE insiste pour que les critères suivants soient respectés :

- Respect de l'intégrité de la personne et de ses choix
- Pas de discrimination envers la jeunesse
- Pas de discrimination raciale, de genre, basée sur l'orientation sexuelle, idéologique, notamment
- Respect et responsabilité sociale envers les travailleurs et travailleuses
- Respect de l'environnement

Le GLAJ-GE se réserve le droit d'adapter ces critères selon l'actualité de la situation politique et de la société.

Références utiles : Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) :
<http://www.csaj.ch>

Déclaration de Berne (DB) : <http://www.evb.ch/fr>

Swissfundraising: <http://www.swissfundraising.org/>

Charte adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du GLAJ-GE, le 12 juin 2012
